

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché : Mise à jour du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) du district de Guyane et réalisation de l’évaluation environnementale stratégique (EES) – 3^e cycle Directive Inondation

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation (RC) concerne un marché public de prestations intellectuelles ayant pour objet :

- la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) du district de Guyane pour le 3^e cycle (2028-2033),
 - l’élaboration de l’évaluation environnementale stratégique correspondante,
 - la synthèse du PGRI 2022-2027.
-

Article 2 – Procédure de passation

La consultation est ouverte selon une **procédure adaptée (MAPA)**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 3 – Durée d’exécution

La durée d’exécution est fixée à **24 mois**, soit du **1er mars 2026 au 29 février 2028**.

Article 4 – Montant du marché

Le montant maximum du marché est fixé à **80 000 € TTC**.

Article 5 – Variantes et options

- Les variantes ne sont pas autorisées.
 - Les options ne sont pas prévues.
-

Article 6 – Contenu des offres

Chaque candidat remettra un dossier complet comprenant :

- une **lettre de candidature et déclaration sur l'honneur** (DC1 ou équivalent),
- une **déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent),
- un **mémoire technique** détaillant la méthodologie, le calendrier prévisionnel et les moyens humains affectés (notamment le chef de projet),
- un **devis estimatif ou une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**.

△ **L'Acte d'Engagement (AE) ne doit pas être signé au stade de l'offre.**

Il sera transmis pour signature uniquement au candidat retenu après attribution du marché.

Article 7 – Critères de jugement des offres

Les offres seront analysées et notées selon les critères suivants :

- **Valeur technique** : 60 %
 - compréhension des enjeux,
 - méthodologie proposée,
 - organisation de l'équipe et calendrier.
 - **Prix** : 40 %.
-

Article 8 – Conditions de remise des offres

- Les offres devront être transmises **par voie dématérialisée** sur la plateforme [à préciser] avant le [date et heure limites].
 - Les candidats sont réputés avoir obtenu tous les renseignements nécessaires pour établir leur offre.
-

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour toute demande de renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter le service instructeur via la plate-forme PLACE.

Article 10 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. L'Acte d'Engagement (AE), signé uniquement par le candidat retenu,

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
4. L'offre et le mémoire technique du titulaire,
5. Les annexes techniques et financières éventuelles.